

**PROTOCOLE D'ENTENTE
DE TYPE DEC-BAC INFORMATIQUE**

**ENTRE
L'UNIVERSITÉ LAVAL
ET
LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Juin 2011

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE :

Le **COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 725, rue du Collège, Bathurst (Nouveau-Brunswick), E2A 3Z2, ici représentée par Madame Liane Roy, présidente-directrice générale :

ci-après appelé « Collège communautaire du Nouveau-Brunswick »

ET

L'UNIVERSITÉ LAVAL, corporation légalement constituée en vertu du Chapitre 78 des lois du Québec de 1970, ayant son siège social à Québec (Québec), G1V 0A6, ici représentée par le directeur général du premier cycle, M. Serge Talbot, le doyen de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval, M. Guy Gendron, et la directrice du programme de premier cycle en informatique, M^{me} Josée Desharnais:

ci-après appelé « Université Laval »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour but de préciser les obligations respectives et réciproques de l'Université Laval et du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick relativement aux programmes de formation de baccalauréat en informatique et d'études collégiales en technologie de l'informatique - programmation et analyse, technologie de l'informatique - réseautique et sécurité, technologie de l'informatique - développement Web dont la mise en vigueur se fera au moment des inscriptions au baccalauréat en informatique à l'automne 2011.

2. COMITÉ CONJOINT DE COORDINATION PÉDAGOGIQUE

2.1 Comité conjoint de coordination pédagogique

La mission première de ce comité est de vérifier périodiquement la concordance des contenus de cours et des approches pédagogiques et d'assurer un suivi particulier des étudiants (performance générale, réussite par cours, identification



des candidats en difficulté, etc.). La concordance des contenus de cours est examinée habituellement lorsque des changements sont apportés aux programmes de formation de l'une ou l'autre des deux institutions. Le suivi des étudiants est effectué par la direction du programme de baccalauréat en informatique qui en informe les représentants du collège au besoin. Des ajustements à l'entente peuvent en découler.

2.2 Composition

Pour l'Université Laval :

La représentante est la directrice du programme de baccalauréat en informatique ou son mandataire.

Pour le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick :

Les représentants sont le directeur des services éducatifs ou son mandataire et les chefs des départements d'informatique des différents campus du collège pour les programmes de diplôme d'études collégiales en technologie de l'informatique - programmation et analyse, technologie de l'informatique - réseautique et sécurité, technologie de l'informatique - développement Web ou leurs mandataires.

2.3 Le comité peut tenir des rencontres à la demande de l'une ou l'autre des parties.

3. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

L'UNIVERSITÉ LAVAL S'ENGAGE ENVERS LE COLLÈGE
COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK À :

Concernant la gestion du programme :

- 3.1 Admettre au baccalauréat en informatique les étudiants diplômés des programmes Technologie de l'informatique - programmation et analyse, Technologie de l'informatique - réseautique et sécurité et Technologie de l'informatique - développement Web du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick dans le programme de baccalauréat en informatique suivant les modalités définies en annexe.
- 3.2 Se réserver, dans le cas contraire à l'article 3.1, le droit de reporter ou d'annuler l'admission au baccalauréat en informatique des étudiants n'ayant pas rempli cette condition.

